

Principaux textes de référence

Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante modifiant le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 12 mars 2012 définissant les modalités relatives au stockage des déchets d'amiante

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Sous Section I	Champ d'application et définitions
Sous Section II	Dispositions communes Evaluation initiale des risques, VLEP, conditions de mesurage des empoussètements et de contrôle de la VLEP, principes et moyens de prévention, Information et formation des travailleurs, organisation du travail, suivi de l'exposition, traitement des déchets, protection de l'environnement du chantier
Sous Section III	Activités d'encapsulation et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant Champ d'application, évaluation des risques et mesurage des empoussètements, certification des entreprises, plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation, dispositions applicables en fin de travaux, formation
Sous Section IV	Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels et des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : Champ d'application, définition d'un mode opératoire

Gestion des déchets

Ce sont les déchets générés lors des opérations sur MCA

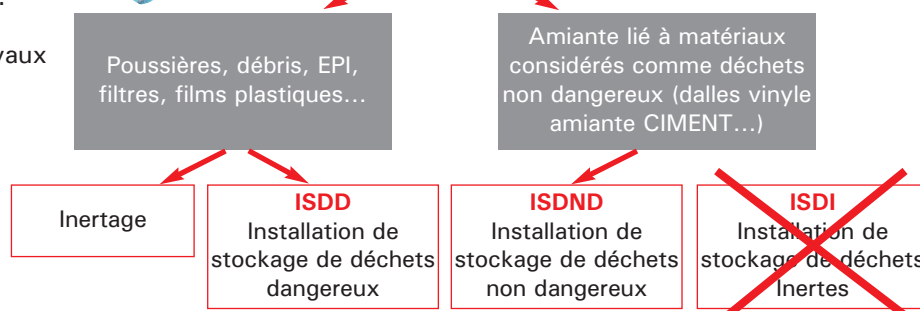
- matériaux retirés (dalles, colles, faïence...)
- éléments du confinement, filtres, sacs aspirateurs
- EPI

Leur gestion est de la responsabilité :

- du maître d'ouvrage
- de l'entrepreneur qui réalise les travaux



L'arrêté du 12 mars 2012 définit les modalités relatives au stockage des déchets d'amiante (code de l'environnement)



Rappel : le donneur d'ordre est propriétaire des déchets

Pour plus d'informations

- INRS : <http://inrs.fr>
- Ministère du travail : www.travailler-mieux.gouv.fr
- OPPBTP : www.preventionbtp.fr
- www.amiantereponseexpert.fr

Contacts utiles

CARSAT du Centre tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr
OPPBTP Centre : tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre

12, place de l'Etape - CS 85809 - 45058
ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 77 68 00
Fax : 02 38 77 68 01
www.centre.travail.gouv.fr

Directeur de la publication : Patrice GRELICHE

Mise en page : Sylvie GAILLOT

Dépôt légal septembre 2014



ATTENTION : CONTIENT DE L'AMIANTE

Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé

Suivez les consignes de sécurité

Tous concernés par les Matériaux Contenant de l'amiante (MCA) !

Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante



Services de santé au travail

Les activités de la sous-section 4 sont les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission des fibres d'amiante, Les dispositions de cette sous-section concernent des opérations à caractère limité dans le temps et dans l'espace (dépose de quelques ardoises ou plaques amiante ciment, changement de quelques dalles de sols,...), des réparations (terme qui recouvre les notions d'entretien courant, pour prévenir une dégradation ou usure, de réparation pour faire disparaître des dégâts), des actions de maintenance corrective sans prévisibilité Pour plus d'informations, deux logigrammes sont consultables sur le site : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>. Ils clarifient les frontières entre la sous-section 3 (travaux de retrait ou d'encapsulation) et la sous-section 4 (interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission des fibres d'amiante amiantés).

IDÉE REÇUE : « Depuis l'interdiction, il n'y a plus de problème ! »

FAUX

Depuis 1997, c'est la fabrication et la mise en œuvre qui sont interdites. Dès qu'une intervention est programmée sur une construction ou un équipement antérieur à cette date, le risque d'exposition est bien réel !

Vous êtes donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est, au sens de l'article R.4412-96 du code du travail, le chef de l'entreprise utilisatrice, le maître d'ouvrage

Le DO doit obtenir et transmettre tout document utile pour le repérage des matériaux contenant de l'amiante pour permettre la protection des travailleurs. En fonction des travaux à exécuter et de la nature de l'ouvrage, cela correspond à un ou plusieurs des documents suivants :

- ▶ Diagnostic Avant Travaux (DAT) basé sur les principes généraux de prévention dont évaluation des risques du donneur d'ordre
- ▶ Dossier Technique Amiante (DTA)
- ▶ Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- ▶ Constat de présence d'amiante en cas de vente

Pratiquement tous les corps d'état du BTP que vous faites intervenir sont confrontés au risque amiante.

La protection, autant collective qu'individuelle, de la santé des salariés intervenant dans ces opérations se prépare en amont des travaux :

CHOISIR LA TECHNIQUE DE TRAITEMENT :

Vous permettra de positionner les travaux en simple intervention (Sous-section 4) ou en opération de désamiantage/encapsulation (Sous-section 3).

CONSULTER LES ENTREPRISES :

En intégrant dans les pièces écrites les documents de repérage et d'évaluation des risques. En définissant les contraintes liées à l'environnement (les occupants des locaux notamment). En précisant les dispositions relatives à la classification des déchets, aux certificats d'acceptation et bordereaux de suivi de déchets qui en découlent.

COMMANDER LES TRAVAUX :

Après s'être assuré de la compétence de l'entreprise (attestations de formation des opérateurs et de l'encadrement). Définir le calendrier d'exécution.

ETABLIR UN PLAN DE PRÉVENTION si vous faites appel à une entreprise extérieure qui disposera de son propre mode opératoire

ETABLIR UN MODE OPÉRATOIRE si vous faites appel à vos propres salariés.

L'AMIANTE NE CONCERNE PAS QUE LES DÉSAMIANTEURS !



Certaines interventions (perçage de flocages ou de plâtres amiantés, tronçonnage d'un conduit ciment, dépose de calorifuge de chaudière...) peuvent engendrer des empoussièrtements très élevés.

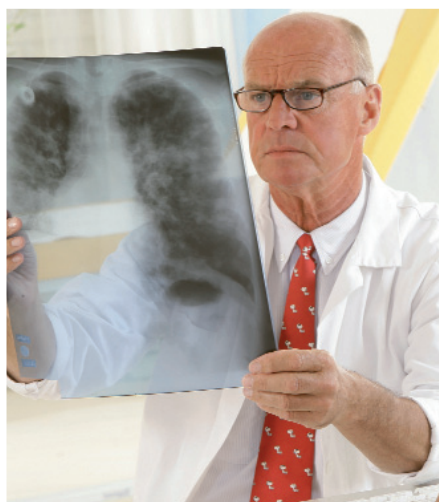
Applications	Métiers concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Amiante-ciment • Bardeaux bitumineux, • Câble électrique (isolant de), • Dalle de sol et colle, • Enrobé routier, • Faux plafond, • Flocage et calorifuge, • Joint, filasse, tresse, • Pare-vapeur, • Peinture, mastics, • Plâtre, carton-plâtre, • + de 3500 produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Plombier, • Electricien, • Couvreur, maçon, • Charpentier, • Peintre, • Menuisier, • Carreleur, • Agent de maintenance • Solier-moquettiste, • Canalisateur, ...



Provoque essentiellement des maladies pulmonaires dont le délai d'apparition varie de 10 à 40 ans après l'exposition au risque.

Matériaux à risque : sur la période 2010-2040, les estimations varient de 50 à 75000 décès imputables à l'amiante dont 18 à 25 000 cas liés au mésothéliome

Les fibres d'amiante, très fines (inférieures au micron) pénètrent librement dans les parties les plus profondes des poumons (alvéoles pulmonaires).



Asbestose ou fibroses pulmonaires : entraînant une insuffisance respiratoire identique à la silicose des mineurs

Plaques pleurales : lésions bénignes, ne sont pas des cancers

Cancers broncho-pulmonaires : risque de cancer du poumon plus important pour les personnes exposées à l'amiante et pour celles atteintes de fibrose. Les fumeurs voient les risques multipliés par 20 à 50

Mésothéliome : cancer touchant l'enveloppe :

- des poumons (plèvre)
- de la cavité abdominale (péritoine)
- du cœur (péricarde)

Attention, certaines de ces pathologies ne présentent pas de seuils d'exposition. Même un travail de courte durée et peu émissif peut provoquer un cancer!



A déconseiller ! Les masques jetables FFP3. Il ne peuvent garantir une protection suffisante, à coup sûr. Même pour des interventions de moins de 15 minutes !



Vous êtes employeur d'une entreprise intervenante ou de votre propre équipe de maintenance

Vos 6 points clés

EVALUER LES RISQUES

- ▶ Demander au donneur d'ordre la date de délivrance du permis de construire pour l'immeuble bâti concerné par les travaux
- ▶ Si le permis de construire a été délivré avant le 1 juillet 1997, demander au donneur d'ordre les diagnostics compatibles avec les travaux
- NOTA : En cas d'intervention chez un particulier demander un repérage avant travaux**
- ▶ Evaluer initialement le risque pour chaque processus (retour d'expérience, base de données SCOLA...)
- ▶ Estimer le niveau d'empoussièrtement pour chaque processus*

ETABLIR LE MODE OPÉRATOIRE

- ▶ Etablir et transmettre le mode opératoire selon les dispositions réglementaires

SENSIBILISER TOUS VOS SALARIÉS

- ▶ Connaître le risque
- ▶ Savoir identifier les situations potentielles d'exposition
- ▶ Alerter en cas de découverte fortuite, ...



FORMER LES SALARIÉS AMENÉS À RÉALISER CES INTERVENTIONS SUR M.C.A

- ▶ Connaître le risque
- ▶ Savoir identifier les situations potentielles d'exposition
- ▶ Alerter en cas de découverte fortuite, ...
- ▶ Utiliser et entretenir les protections collectives et individuelles
- ▶ Savoir se décontaminer et décontaminer le matériel
- ▶ Savoir conditionner les éventuels déchets, ...

Préalable à la formation:

- Sélectionner des candidats à la formation en CDI si les interventions portent sur flocage ou du calorifugeage.
- Solliciter le médecin du travail pour confirmer l'aptitude médicale et mettre en place une surveillance adaptée

FORMER L'ENCADREMENT

- ▶ Connaître la réglementation liée aux interventions sur MCA
- ▶ Savoir évaluer les risques propre à l'intervention, définir les protections individuelles et collectives
- ▶ Savoir définir des processus et des modes opératoires d'intervention les moins émissifs
- ▶ Savoir mettre à jour les documents liés à l'intervention (fiche d'exposition, bordereaux déchets, ...)

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION

- ▶ Equipements de protection individuelle et collective
- ▶ Décontamination...

*Processus : les techniques et modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre



Avant la restitution des locaux ou avant la poursuite des travaux, vérifier la dépollution des zones concernées.